





dans les caves. J'y descendis : en fait de poudre, je n'y trou-

On établit une souricière en bas et on arrêta quelques

peu de ces individus fut trouvé porteur d'un instrument

trouvé un moule à balles avec lequel il disait qu'on pouvait

On lui donna un renouveau, se piqua la main.

M. le président : Vous avez vu des traînées de poudre sur

M. le président : Oui, Monsieur le président, le parquet était sale.

M. le président : N'y avait-il pas une fenêtre par laquelle

M. le témoin : Oui, Monsieur ; elle m'a été montrée par un de

Le lendemain on a arrêté une femme qui venait du club et

M. Rivière : L'accusé Sobrier, en l'absence de son défendeur,

M. le procureur-général : N'a-t-on pas trouvé des cartouches

M. le témoin : Pendant que j'étais dans la maison n° 16,

M. Rivière : L'accusé Sobrier, en l'absence de son défendeur,

M. le procureur-général : Le témoin a-t-il connaissance de

M. le témoin : Dans les premiers temps de la révolution, j'ai

Une fois à la tête de mon bataillon, je ne me suis plus occupé

M. le président : Saviez-vous que c'était pour un club ?

M. le témoin : Non, Monsieur ; on m'avait dit que c'était pour

M. le président : En quoi consistait la location ?

M. le témoin : En une ancienne salle de spectacle transformée

M. le président : Pouvaient-ils y coucher ?

M. le témoin : Il n'y avait rien pour cela.

M. le président : Avez-vous su qu'on ait apporté des fusils

M. le témoin : Je n'ai rien vu, mais on m'a dit qu'il était ar-

M. le président : Quel était le prix de la location ?

M. le témoin : 400 fr. par mois ; un mois a été payé d'avance.

M. le président : Accusé Villain, voilà une dépense bien

M. le témoin : Une seule réunion aurait suffi pour payer le droit.

M. le président : A combien s'élevait cette contribution ?

M. le témoin : Nous avions des registres fort en règle, mais ils

M. le procureur-général : Accusé Villain, vous avez dit

M. le témoin : Une personne riche, un homme comme il faut,

M. le procureur-général : Les dépenses étaient considérables,

M. le témoin : Les cotisations n'auraient pas tardé à nous

M. le procureur-général : Vous aviez table ouverte pour

M. le témoin : Oui, monsieur ; il y avait douze ou quinze mille

M. le président : Vous avez dit que votre société était

M. le témoin : Il suffisait de trois ou quatre crétiens, ne sachant

M. le procureur-général : Accusé Villain, pourquoi ne faites-

des fusils de munition ?

M. le président : Ces circonstances jetaient-elles de l'in-

M. le témoin : Oui, Monsieur.

M. le président : Au milieu de la nuit, n'avez-vous pas

M. le témoin : Oui, Monsieur ; il y avait dans le passage Mo-

M. le président : Reconnaissiez-vous l'accusé Villain ?

M. le témoin : Oui, monsieur ; il est descendu du mildord.

(Interrompu par le départ du chemin de fer.)

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Leroy.

Audience du 22 mars.

ACCUSATION D'ASSASSINAT CONTRE UN SOUS-COMMISSAIRE DU

GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Dès neuf heures du matin, la foule encombrait toutes

A neuf heures et demie, les portes sont ouvertes, et

On amène l'accusé ; il est plus pâle qu'an commencement

A dix heures et demie la Cour entre en séance.

M. le président, à l'accusé : J'ai à vous faire une question.

M. le président : MM. les jurés apprécieront votre dé-

M. le président donne lecture de ce procès-verbal, in-

D. Accusé, avez-vous quelque observation à faire ?

R. Non, Monsieur. Tout cela est parfaitement exact, et,

M. le président : Messieurs les jurés n'ont pas de

M. l'avocat-général.

M. Vanier, avocat-général, se lève et commence ainsi :

Messieurs les jurés,

L'accusation vient enfin vous développer son système, si

M. le président : L'accusé ne s'y trompe pas cependant !

Que l'accusé ne s'y trompe pas cependant ! ses antécédents

C'est, Messieurs, que si le respect de l'autorité est un

M. le président : Avant d'accorder la parole au défendeur,

M. le témoin : J'ai déjà expliqué tout cela. J'ai voulu dire

M. le président : MM. les jurés apprécieront.

La parole est au défendeur.

M. Vaquier du Traversain se lève. (Mouvement d'at-

dre dans l'intérêt de sa défense, l'assassin a pu être commis

Quel est cet homme, en effet ? Nous ne voulons, pour les

Lorsqu'il revint de son premier voyage de Lillebonne, Fou-

L'accusé connaissait les mauvaises dispositions de Fouqué

L'accusé arrivait, et suivant l'expression d'un témoin, Rian-

Enfin, dans la nuit du 13 au 14 se place, entre Fouqué et

Nous arrivons au jour où le crime a été consommé. A dix

L'audience est suspendue pendant une demi-heure.

A une heure, l'audience est reprise. Le silence se réta-

Nous en sommes, dit M. l'avocat-général, au moment où

Quoi qu'il en soit, Fouqué, vers onze heures du soir, tombe

On ne peut s'empêcher de reconnaître, dans les circon-

M. le président : MM. les jurés apprécieront votre dé-

Qui donc, plus que Riancourt, devait s'acharner sur sa vic-

Riancourt se dit innocent ; puisqu'il est innocent, va-t-il

M. l'avocat-général termine ainsi :

Nous avons épuisé les preuves morales ; elles suffisent

M. l'avocat-général : L'accusé a bien dit, en commençant

Cela était en effet très habile. En échange de ma tête,

Après ce réquisitoire, qui a constamment captivé l'at-

M. le président ne parvient qu'avec peine à faire réta-

M. le président : Avant d'accorder la parole au défendeur,

M. le témoin : J'ai déjà expliqué tout cela. J'ai voulu dire

M. le président : MM. les jurés apprécieront.

La parole est au défendeur.

M. Vaquier du Traversain se lève. (Mouvement d'at-

Messieurs les jurés,

Comme vous, spectateur attentif et impartial, j'ai voulu as-

Aussi ai-je cru devoir tendre une main secourable à cet

C'est de l'orgueil bien faux, de la présomption, de la folie

M. Vaquier du Traversain entre ensuite dans l'examen

L'audience est suspendue pendant un quart-d'heure.

A la reprise de l'audience, le défendeur entre dans

Il est cinq heures et demie, M. le Traversain continue

CHRONIQUE

PARIS, 22 MARS.

Le procureur-général à la Cour de cassation ne rece-

M. Girard de Bury, avocat à la Cour d'appel de Pa-

Les obsèques de M. Girard de Bury auront lieu ven-

La Cour de cassation a rejeté aujourd'hui les pour-

Le numéro d'aujourd'hui du journal le Peuple a été

M. Duchêne, gérant du journal le Peuple, a été égale-

M. Duchêne est encore cité pour l'audience du vendredi

Lundi dernier, le théâtre de la Porte-Saint-Martin

MM. Didier et Tilly ont fait assigner pour aujourd'hui

Sur la demande de M. Schyff, agréé des artistes, et

La Cour d'assises de la Yonne a continué l'audition

Plusieurs mutations viennent d'avoir lieu dans le

M. Hubo, commissaire de police des Batignolles, a été

La Cour d'assises de la Yonne a continué l'audition

Plusieurs mutations viennent d'avoir lieu dans le

M. Hubo, commissaire de police des Batignolles, a été

La Cour d'assises de la Yonne a continué l'audition

Plusieurs mutations viennent d'avoir lieu dans le

M. Hubo, commissaire de police des Batignolles, a été

La Cour d'assises de la Yonne a continué l'audition

M. Winter, commissaire de police de la commune de la Chapelle Saint-Denis, passe aux Batignolles, à la place de M. Hubo.

M. Yungmann, secrétaire de première classe de commissariat de police pour le quartier de la place Vendôme, est nommé commissaire de police de La Chapelle.

M. Déforest, sous-chef aux brigades centrales, est nommé officier de paix du 12<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement de M. Dubré.

M. Laity, l'un des officiers d'ordonnance de la présidence, en adressant, à l'occasion du bal du 17 de ce mois, à M. Allier, directeur et fondateur du Petit-Bourg, un témoignage de la munificence du président de la République, termine sa lettre en ces termes :

Le président me charge, en outre, monsieur le directeur, de vous exprimer tous ses regrets de ne pouvoir se rendre ce soir au bal de Petit-Bourg, le 17 mars étant l'anniversaire de la mort de son frère, au service funèbre duquel il a dû assister ce matin.

Agrez, etc. LAITY. Elysée-National, le 17 mars 1849.

La compagnie des chemins de fer de Saint-Germain et de Versailles (rive droite) vient de faire imprimer un livret indiquant plus de 400 locations vacantes dans les villes ou communes desservies par ces deux lignes. Il se distribue dans toutes les gares.

Bourse de Paris du 22 Mars 1849.

Table with 5 columns: Instrument, Price, Change, etc. Includes items like Cinq 0/0, Quatre 0/0, etc.

FIN COURANT.

Table with 5 columns: Instrument, Price, Change, etc. Includes items like 5 0/0 courant, 5 0/0 emprunt, etc.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table with 5 columns: Station, Price, Change, etc. Includes stations like Saint-Germain, Versailles, etc.

Avis aux amateurs de livres.

Le libraire Elme Picard, connu depuis plus de quinze ans comme achetant des restants d'éditions de nos meilleurs livres de littérature, et désirant aujourd'hui en liquider pour 200,000 fr., vient de faire subir aux divers ouvrages qui composent son catalogue une remise de 60 à 80 p. 100 sur les prix primitifs.

Cette librairie, qui depuis plusieurs années est à la recherche des restants d'éditions de nos meilleurs livres de notre littérature, fait chaque jour de nouvelles et importantes acquisitions. En consultant son catalogue, on pourra se convaincre que, cette fois encore, la nouvelle série d'ouvrages que la librairie Elme Picard présente aux amateurs mérite à tous égards de fixer leur attention.

mel, Gimber et Danjou, Charles Comte, Victor Cousin, Curvier, Ducis, Fénelon, Ferrand, Heren, Hoffmann, David Hume, La-Mérizée, Montbel, Mchard, Ovide, Perron, Pfister, Poincivou, Pollicio, Sismondi, Tasse, Walckenaer, Viet, Voltaire, etc.

La Société nationale formée pour l'exploitation du minéral d'or en Californie vient de peiner d'ouvrir ses bureaux, que déjà ils sont incessamment encombrés de personnes de toutes conditions s'empressant de s'intéresser à cette entreprise, appelée en effet, par la sagesse de ses combinaisons à un succès certain.

Vendredi, 23 mars, à deux heures précises, aura lieu à la salle de H-z, rue de la Victoire, 48, le concert donné par M. Galli. On entendra dans cette solennité M<sup>me</sup> Albani, Ronconi, Castellani, Rossetti; MM. Lablache, Ronconi, Moriani, Morelli, Cellini, Bartolini; le jeune violoniste Léon Reyrier et M<sup>lle</sup> Mélanie Malesco, pianiste.

ADMINISTRATION : 8, boulevard Montmartre A PARIS.

ADMINISTRATION : 8, boulevard Montmartre A PARIS.

MINÉRAI D'OR DE LA CALIFORNIE

CAMPAGNE DE DEUX ANS, ENTREPRISE PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE.

NOURRITURE ET ENTRETIEN ASSURÉS POUR TOUT LE TEMPS D'ALLER, DE SÉJOUR ET DE RETOUR, Sur le beau TROIS-MATS français SUFFREN,

Le port de 500 tonneaux, doublé et chevillé en cuivre; fin voilier et de première solidité (coté 5/6<sup>e</sup> au veritas), qui partira du Havre dans le courant de mars, sous le commandement du capitaine PÉRIER, qui a fait déjà plusieurs fois le voyage des mers du Sud.

Deux médecins et un pharmacien sont attachés à l'expédition. — Les travaux seront dirigés par un ingénieur des mines.

L'EXPÉDITION A POUR BUT : 1<sup>o</sup> le Transport en Californie d'associés travailleurs; — 2<sup>o</sup> l'Exploitation en commun du Minéral d'or de la Californie par des moyens appropriés; — 3<sup>o</sup> l'Importation de maisons en bois, de tentes, d'objets d'habillement, de médicaments, de denrées et marchandises les plus usuelles; — 4<sup>o</sup> le retour des richesses aurifères et de tous autres produits ayant leur écoulement assuré en France.

Le navire restera mouillé en rade de San-Francisco, pendant toute la durée de l'expédition, servant : 1<sup>o</sup> de séjour de convalescence aux associés travailleurs en cas de maladie; — 2<sup>o</sup> de magasin pour les vivres; — 3<sup>o</sup> d'entrepôt pour les marchandises; — 4<sup>o</sup> de lieu de sûreté pour les richesses acquises et de moyen de retour.

EXPOSÉ : « On montre à Philadelphie un LINGOT D'OR, expédié du district aurifère, qui pèse 43 livres. (En ce moment, l'or se vend en Europe 1,450 fr. le demi-kilo.) De nouveaux gisements sont signalés sur tous les points où l'on se met à l'œuvre, et il n'est question que de gens qui, en quelques jours, ont gagné des sommes fabuleuses. Sept personnes, associées pour cinq semaines, ont en chacune, pour leur part de bénéfices, 9,000 dollars (la Constitutionnel du 9 février; la Presse, le Moniteur, etc.) ou 43,000 fr. Le capitaine Taylor a réalisé dans sa saison plus de 70,000 dollars, ou 371,000 fr. » (V. le Journal des Débats du 27 janvier et du 8 février 1849; le Constitutionnel du 9 février; la Presse, le Moniteur, etc.)

Tous les rapports, même ceux dans lesquels sont énumérés avec une louable intention les dangers et les fatigues qui attendent les émigrants, confirment qu'il y a dans la Nouvelle-Californie « de l'or et beaucoup d'or », dont l'extraction est des plus faciles. C'était là le point capital à constater; c'est maintenant à la prudence à protéger les travailleurs en présence de tous les obstacles qui peuvent se rencontrer. Ces dangers seraient, entre autres, l'isolement dans lequel se trouveraient les exploitants quand les navires qui les auraient amenés l'abandonneraient sur la plage américaine, la rareté ou la cherté des vivres, la difficulté, peut-être l'impossibilité du retour, l'absence des soins en cas de maladie, enfin le manque de sécurité pour conserver ce que l'on aurait pu amasser.

Les combinaisons de l'armement présentées ici obviennent à tous ces inconvénients. En effet, les travailleurs arriveront en nombre suffisant; et pas de doute qu'une centaine de Français ne sachent se faire respecter dans un pays dépendant d'un gouvernement ami, ayant, en outre, l'appui de notre consul et la protection de notre pavillon.

Le navire emporte de France la quantité suffisante de vivres pour tout le temps de la campagne, même au cas où l'on ne pourrait se procurer aucuns vivres frais.

Le navire, mouillé en permanence, est prêt pour le retour; il servira en rade d'asile salutaire pour les malades, qui y recevront les soins de médecins dévoués. Les marchandises y resteront en entrepôt, et ne seront acquittées que lorsque le placement en sera fait. De cette manière, les marchandises y invendues ne payant pas de droits, pourront être dirigées sur d'autres points de la côte.

La désertion n'est pas à craindre : les matelots seront intéressés comme les travailleurs, dont ils partageront les fatigues; et nos travailleurs, étant de plus actionnaires, auront double intérêt à ne pas se séparer de l'expédition, car ils auront double rétribution à recevoir, comme travailleurs et comme actionnaires.

Les gérans seront secondés par le capitaine du navire, qui est familiarisé avec le placement des marchandises et les achats en retour. Les travaux seront dirigés par un habile ingénieur des mines. Bien que l'on ait fixé à deux années le temps prévu nécessaire pour une campagne productive, si les gérans le jugent convenable, et d'après l'avis de tous, une prolongation aura lieu.

5 francs produira cent capitaux par an, et que tout associé travailleur reviendra après deux ans en France avec une fortune acquise. Les bénéfices, après le capital remboursé aux actionnaires, seront répartis ainsi qu'il suit : deux cinquièmes aux associés travailleurs, deux cinquièmes aux capitaux, un cinquième à la gérance.

La SOUSCRIPTION EST OUVERTE, POUR PARIS ET LA PROVINCE, JUSQU'AU 31 MARS PROCHAIN, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ, BOULEVARD MONTMARTRE, 8. Où seront fournis tous les renseignements désirables, et où toutes les demandes de souscriptions devront être adressées.

CORRESPONDANT CONSIGNATAIRE AU HAVRE : M. MONNET, ARMATEUR. PRIX DE L'ACTION : 5 FRANCS. ADRESSER TOUTES LES SOUSCRIPTIONS : A MM. DE ABAUNZA ET C<sup>o</sup>.

AVIS. Les ouvriers de métiers, tels que maçons, charpentiers, mécaniciens, serruriers, forgerons, charbons, carrossiers, peintres, vitriers, plombiers, zingeurs, tourneurs, jardiniers, agriculteurs, etc., etc., sont spécialement appelés à profiter de leurs membres, dont le travail en Californie viendra profiter à l'association et ajouter ainsi aux ressources dont chaque corporation dispose.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1849, dans les PETITES-AFFICHES, LA GAZETTE DES TRIBUNAUX et LE DROIT.

TRIBUNAL DE COMMERCE. LIQUIDATIONS JUDICIAIRES. (Décret du 22 août 1848.) Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séant à Paris, du 15 mars 1849, lequel, en exécution de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 22 août 1848, et vu la déclaration faite au greffe, déclare en état de cessation de paiements le sieur TRIT (Charles-Ernest), ent. de l'art. 1<sup>er</sup> du décret du 22 août 1848, et vu la déclaration faite au greffe, déclare en état de cessation de paiements le sieur ESNAULT (Pierre-Anatole), limonadier, place de la bourse, n. 29; fixe provisoirement à la date du 23 mars 1848 l'acte de cessation de paiements; ordonne que les scellés seront apposés partout où besoin sera, conformément aux articles 455 et 458 du Code de commerce; nomme M. Klein, membre du Tribunal, commissaire à la liquidation judiciaire, et pour syndic provisoire, le sieur Battard, rue de Bondy, 7 (N<sup>o</sup> 529 du gr.).

TRIBUNAL DE COMMERCE. LIQUIDATIONS JUDICIAIRES. (Décret du 22 août 1848.) Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séant à Paris, du 20 mars 1849, lequel, en exécution de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 22 août 1848, et vu la déclaration faite au greffe, déclare en état de cessation de paiements le sieur ESNAULT (Pierre-Anatole), limonadier, place de la bourse, n. 29; fixe provisoirement à la date du 23 mars 1848 l'acte de cessation de paiements; ordonne que les scellés seront apposés partout où besoin sera, conformément aux articles 455 et 458 du Code de commerce; nomme M. Klein, membre du Tribunal, commissaire à la liquidation judiciaire, et pour syndic provisoire, le sieur Battard, rue de Bondy, 7 (N<sup>o</sup> 529 du gr.).

TRIBUNAL DE COMMERCE. LIQUIDATIONS JUDICIAIRES. (Décret du 22 août 1848.) Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séant à Paris, du 21 mars 1849, lequel, en exécution de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 22 août 1848, et vu la déclaration faite au greffe, déclare en état de cessation de paiements le sieur ESNAULT (Pierre-Anatole), limonadier, place de la bourse, n. 29; fixe provisoirement à la date du 23 mars 1848 l'acte de cessation de paiements; ordonne que les scellés seront apposés partout où besoin sera, conformément aux articles 455 et 458 du Code de commerce; nomme M. Klein, membre du Tribunal, commissaire à la liquidation judiciaire, et pour syndic provisoire, le sieur Battard, rue de Bondy, 7 (N<sup>o</sup> 529 du gr.).

TRIBUNAL DE COMMERCE. LIQUIDATIONS JUDICIAIRES. (Décret du 22 août 1848.) Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séant à Paris, du 21 mars 1849, lequel, en exécution de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 22 août 1848, et vu la déclaration faite au greffe, déclare en état de cessation de paiements le sieur ESNAULT (Pierre-Anatole), limonadier, place de la bourse, n. 29; fixe provisoirement à la date du 23 mars 1848 l'acte de cessation de paiements; ordonne que les scellés seront apposés partout où besoin sera, conformément aux articles 455 et 458 du Code de commerce; nomme M. Klein, membre du Tribunal, commissaire à la liquidation judiciaire, et pour syndic provisoire, le sieur Battard, rue de Bondy, 7 (N<sup>o</sup> 529 du gr.).